



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information sur la décision prise le 12 octobre 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société Ferme Éolienne de Ruffec à construire et exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de RUFFEC

Par décision du 12 octobre 2022, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société Ferme Éolienne de Ruffec à construire et exploiter un parc composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Ruffec.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 5 du jugement précité, la présente information accompagnée de la décision sera :

- déposée à la mairie de Ruffec et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de Ruffec pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Bernac, Condac, Les Adjots, Taizé-Aizie, Bioussac, La Faye, La Chèvrerie, Saint-Martin-du-Clocher, Londigny, Barro, Montjean, Villiers-le-Roux, Nanteuil-en-Vallée, Villefagnan, Courcôme et la Communauté de Communes Val-de-Charente (pour la Charente), Montalembert, Limalonges (pour les Deux-Sèvres), Voulême, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Gaudent (pour la Vienne) ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - environnement/chasse /eau/risques- DUP-ICPE-IOTA : commune de Ruffec).

La Préfète,

Martine CLAVEL